

Association pour la Sauvegarde du Pays Fouesnantais



Association agréée au titre de l'environnement

OCTOBRE 2012

Le Point de vue de la Présidente

Tout est bon pour parler d'environnement, d'écologie. L'écologie, c'est apparemment « *furieusement tendance* ». Et si on en parle « *en décalé* », c'est encore mieux, cela permet de tout dire sans rien faire... Très pratique le terme « *décalé* ».

« Ne rien faire » n'est pas précisément le cas de notre association, constamment sur le terrain, sollicitée par les nombreuses atteintes faites localement à l'environnement. Aujourd'hui, encore plus qu'hier, notre grande source d'inquiétude demeure l'**EAU**. Qu'elle soit douce ou salée, de surface ou souterraine : au final, le flux parviendra à la mer ! Et l'eau qui baigne notre littoral révèle, par sa couleur glauque autour des plages, une concentration anormale en algues vertes (on en connaît les désagréments et les dangers). De plus, les analyses régulièrement pratiquées donnent un verdict sans appel : diverses toxines rendent les coquillages récoltés dans notre baie impropres à la consommation.

Dans la presse du mois d'avril dernier on notait : « Pêche aux coquillages interdite en baie de Concarneau » : « La préfecture du Finistère a décidé de l'interdiction de pêche récréative et professionnelle, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation des coquillages, en baie de Concarneau, en vue de la mise à la consommation humaine ». Même si de telles interdictions demeurent ponctuelles, elles sont récurrentes et, semble-t-il, de plus en plus rapprochées. C'est très préoccupant. Tous les habitants, individuellement, se posent des questions. Pourquoi ne se regroupent-ils pas pour demander des comptes aux autorités locales ? Cette possibilité existe : C'est **l'association pour la sauvegarde du pays fouesnantais** ! La force d'une association, ce sont ses adhérents : la nôtre a besoin de votre adhésion et votre cotisation – notre unique source de revenu - nous est indispensable pour continuer les actions de plus en plus nombreuses que nous menons.

Vous pouvez, vous aussi, rejoindre l'ASPF pour faire entendre votre voix !

La Mer Blanche – 20 ans d'insalubrité !

En 1994, le Préfet du Finistère décidait l'interdiction de la pêche à pied pour le secteur de la **Mer Blanche** (Bénodet et Fouesnant), classé insalubre. Un panneau d'interdiction fut placé au Letty, au niveau de l'UCPA, des contrôles effectués par la Police de l'eau, des « ramasseurs » verbalisés. A l'époque, l'émotion et l'indignation des habitués du lieu furent énormes ; non pas contre la pollution, mais contre l'interdiction et les sanctions ! Les sanctions cessèrent et, rapidement, les gens ont repris leurs habitudes. Toute l'année, mais principalement aux grandes marées basses estivales, les foules s'activent, ramassent surtout des coques, parfois en quantités déraisonnables ! A leurs risques et périls bien sûr (A notre connaissance, « *ils n'en meurent pas tous, mais tous sont - peu ou prou - atteints* » !).

Le classement « insalubre » (reconduit en 2004) semble aujourd'hui quasiment ignoré du public ; il faudrait des panneaux informatifs, très explicites, très visibles, placés à chaque accès à la Mer Blanche ; de même, la Directive Européenne 2006-7-CE prévoit que soient disponibles à proximité des sites de baignades, l'affichage du classement sanitaire actuel du site, et des informations en cas de situations anormales.

De multiples organismes contrôlent l'état sanitaire des coquillages dans leur milieu naturel : le *Rephy* surveille le phytoplancton et les phytotoxines, dont certaines sont dangereuses pour le consommateur car elles s'accumulent dans les coquillages (toxines diarrhéiques, paralysantes, amnésiantes) ; le *Remi* permet d'évaluer les niveaux de contamination microbiologique (dénombrement des *Escherichia Coli* dans les coquillages vivants) (voir pages suivantes).

Les nombreuses études menées ont montré que le bassin versant de la **Mer Blanche** était en cause, par les apports des gros ruisseaux qui s'y déversent : Le *ruisseau du Petit Moulin* (ou Keraven), le *Voisel* (ou Kerlénar), le *Henvéz* (ou Leurbrat), le *Mestrézec* : conséquences de pratiques agricoles nocives, élevages intensifs, épandages incontrôlés, urbanisation galopante, assainissements collectifs et individuels défectueux, rejets d'eaux pluviales souillées, zones humides dévastées...

Depuis 15 ans, de nombreux « Plans de reconquête de la qualité des eaux » ont déjà été tentés, sans grands résultats semble-t-il,

sinon de dépenser beaucoup d'argent. Le « contrat territorial de l'Odet à l'Aven », le « Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux Sud Cornouaille » ou SAGE local avancent bien doucement ... Or, aujourd'hui, il y a urgence ! La « **directive Cadre sur l'Eau** » impose un bon état des eaux en 2015.

KERAMBRIS : de la mousse, encore de la mousse !

C'est le constat qu'Eau et Rivières de Bretagne et ASPF font depuis des années sur ce site de Kérambris. Il y a manifestement des problèmes de dysfonctionnements récurrents qui se traduisent quasiment à chaque épisode pluvieux important par des rejets de mousses considérables dans le ruisseau situé à l'aval. Le dernier rejet polluant constaté était le 6 Juin 2012, mais il y en eut bien d'autres (régulièrement en mars, avril et mai 2012; août 2011 et novembre 2010). Notre avis est que la CCPF, gestionnaire et garante du bon fonctionnement des installations, ne prend pas, malgré les alertes répétées, les dispositions nécessaires pour éviter ces rejets. Les eaux souillées doivent être impérativement dirigées vers les bassins de traitements existants et non pas transiter avant rejet dans le ruisseau par les bassins de décantation des eaux pluviales. Les responsables de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ont fait un choix contestable en faisant de ce site un pôle de déchets, car situé sur un bassin versant qui alimente Fouesnant en eau potable (station de Pen al Len). Il faut donc qu'ils assument aujourd'hui pleinement la responsabilité des conséquences de ce choix au niveau environnemental et notamment au regard de la protection de la ressource en eau. Les associations rappellent qu'en 2008, Monsieur le Président de la CCPF, s'était engagé à faire de ce pôle d'activité un site exemplaire en matière de protection de l'Environnement. Quatre années se sont écoulées. On attend impatiemment que cet engagement solennel devienne une réalité. Si actuellement, ces dysfonctionnements ne sont pas résolus, qu'en sera-t-il demain avec la mise en route de l'usine de traitement des algues vertes ? Qu'en pense le service des Installations Classées de la Préfecture qui est responsable du contrôle et du suivi de ces installations, et qui manifestement ne semble pas s'inquiéter de cette situation ? ERB et ASPF n'ont eu de cesse d'alerter les services de la Préfecture en charge de ce dossier mais rien ne change...

La baie de la Forêt très surveillée ?

A chaque grande marée en 2012, on a pu croiser des centaines de pêcheurs à pied malgré les interdictions de la pêche aux coquillages pour cause de toxines lipophiles (DSP) par arrêtés préfectoraux successifs. Dans le même temps, la commercialisation des coquillages a continué aux deux « viviers » situés dans l'anse de Penfoulic. C'est l'occasion de survoler et de comprendre l'organisation de la surveillance sanitaire de la baie. Par l'exemple : si l'un des deux n'est qu'un point de vente, il est géré différemment des zones de production conchylicole où nous retrouvons 7 titulaires de concessions dont 4 en coques et qui font de 80 à 100 T par an.

Textes et organisation de la surveillance sanitaire des eaux de notre baie

1- La directive cadre sur l'eau (DCE).

La **directive cadre sur l'eau (DCE)** d'octobre 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif est d'atteindre **d'ici à 2015 le bon état des différents milieux** sur tout le territoire européen.

2- Les réseaux de surveillance du littoral.

L'**Ifremer** pilote le REMI (Réseau de suivi de la qualité microbiologique des zones conchylicoles), le REPHY (suivi des efflorescences phytoplanctoniques), le RNO (évolution des teneurs en polluants dans les eaux, les sédiments et les coquillages) et le REBENT (données relatives aux habitats, et biocénoses benthiques associées, dans la zone côtière de Bretagne).

Le **Ministère de la Santé**, via les Agences Régionales de Santé assure le suivi de la qualité des eaux de baignades depuis 1975 et le suivi de la qualité sanitaire des gisements naturels de coquillages depuis 1994.

La **DREAL Bretagne** est responsable du Réseau de suivi de la qualité des estuaires bretons depuis 1995.

Le **Ministère de l'Ecologie** est responsable du Réseau REPOM (suivi de la qualité des vases portuaires depuis 1997).

Le **CEVA** assure le suivi du développement des marées vertes depuis 1997.

3- Les classements sanitaires des zones de production conchylicole dans la baie de La Forêt.

Les professionnels : ils sont soumis à des contraintes sanitaires dans le cadre de l'accès à la ressource. La récolte des coquillages ne s'exerce que sur des zones ayant un classement sanitaire des Affaires Maritimes (DDAM) avec l'appui scientifique d'**Ifremer**.

Les pêcheurs à pied de loisir ou pêche récréative : les zones de ramassage fréquentées font l'objet d'une surveillance sanitaire organisée par l'ARS dans un souci de protection et de santé publique.

En fait, le suivi de l'ARS et le suivi des classements sanitaires par zone sont exactement les mêmes que ceux réalisés par l'Ifremer. Le résultat de ce classement sanitaire régit la pêche en autorisant ou non, la récolte et/ou le mode de son exploitation.

Résultats : A (parfait), B = passage en bassin de purification pour la vente, C = reparaillage de 2 mois minimum avant la vente **et donc interdit en loisir**, D = insalubre, interdit dans tous les cas.

Les zones sanitaires REMI de notre baie:

- Rivière de Penfoullic et de la Forêt, avec la zone Penfoullic et la zone de Kerist, les deux en classement sanitaire B. On y trouve les 7 concessions et les deux commerces conchyliques.

- Baie de Concarneau/eaux profondes (grande baie de Moustierlin à Trévignon), avec la zone du Scoré, en classement sanitaire B **mais interdite au ramassage depuis avril 2012 au 22 août 2012** et les Glénan en classement sanitaire A.

En 2012, deux sites de pêche récréative sont surveillés sur Fouesnant :

- la Pointe de Moustierlin, classée en B, jugée de qualité médiocre (incidences de l'exutoire des marais recevant aussi les rejets de la station de Penfallut).

- la Mer Blanche, avec la zone Beg Ar Garrec en classement sanitaire C, **donc toujours interdite en pêche loisir**.

Nous avons contacté la Direction Départementale de la protection des populations du Finistère (DDPP 29) et l'Ifremer Concarneau sur le paradoxe entre l'interdiction de ramassage dans la zone Baie mais la continuité de la récolte et de la commercialisation de certains coquillages dans la zone de Penfoullic.

Il faut que les points de vente au public puissent s'approvisionner ailleurs que dans la baie et soient donc sous contrôle de la Direction Générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture avec analyses effectuées par les laboratoires départementaux vétérinaires agréés, encadrés par le Laboratoire National de Référence et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments. L'élevage de moules sur cordes au milieu de la baie, dans la zone du Scoré, particulièrement suivi, sert d'alerte pour la zone de Penfoullic, où se trouvent les parcs de coquillages.

En cas d'anomalie et d'interdiction temporaire à la vente de l'élevage du Scoré, l'IFREMER surveille de près Penfoullic, sachant que la progression du dinophysis va dans le sens du large vers la côte. Mais sachant aussi que les pollutions Escherichia-coli, d'origines agricoles, des particuliers ...vont dans l'autre sens, celui des rivières venant des bassins versants.

Les professionnels des points de vente qui prélèvent de l'eau dans la zone Penfoullic pour leurs bassins (avec filtres) sont attentifs à toutes les informations d'urgence mais c'est Ifremer qui lance les alertes.

Au final, l'organisation des contrôles est efficace mais la situation environnementale inquiétante.

4- Qualité des eaux de baignades.

Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts de rejets éventuels situés à l'amont du site et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées.

Ce contrôle porte principalement sur la qualité microbiologique des eaux de baignade (surtout l'Escherichia-coli), afin de prévenir les risques sanitaires associés. Les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade doivent être obligatoirement affichés sur le site et en mairie, ce qui est fait depuis 2012.

Détermination des sites de baignade.

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Un plan de contrôle précis est prévu à l'avance (lieux de prélèvements, dates, fréquences...).

Les eaux de baignade, qu'elles soient aménagées ou non, sont recensées annuellement par les communes.

Par ailleurs, à partir de la saison 2012, le nombre d'informations à diffuser au public s'accroît en application de la directive 2006/7/CE, notamment pour informer le public sur les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade.

Evolution de la réglementation.

La directive européenne 2006/7/CE remplace la directive de 1976 en la modernisant. Elle renforce le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant un « profil » des eaux de baignade.

Conformité des eaux de baignades.

La qualité des eaux de mer peut varier en fonction de la pluviométrie, de la courantologie, de pollutions chroniques ou accidentelles. L'appréciation s'effectue en deux temps :

- en cours de saison sur des résultats ponctuels d'analyses
- en fin de saison avec un classement annuel par des calculs statistiques.

De qualité « bonne, moyenne ou mauvaise » (avec classement annuel en A, B, C, D) en 2012, elles deviendront dès 2013 « excellente, bonne, suffisante et insuffisante » en conformité avec la nouvelle directive.

La directive fixe comme objectif à la fin de l'année 2015 d'atteindre pour toutes les eaux une qualité au moins suffisante.

Participation et information du public.

La directive prévoit une participation accrue du public. Ainsi, notamment lors de l'établissement annuel des listes des eaux de baignade, il y a obligation de donner au public l'occasion de formuler des suggestions, des remarques ou des réclamations. Et ainsi l'ASPF a demandé d'ajouter en 2013 le contrôle de la plage de Bot-Conan, sous la menace des pollutions du ruisseau intermittent qui s'y déverse et ... du camping « réhabilité » de Lantécoste dont la saga de l'été 2012 a occupé toutes les autorités.

Le Pavillon Bleu :

Fouesnant qui fête en 2012 son 15ème Pavillon Bleu, a donc été récompensée par l'Office Français de la fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe, reposant sur un ensemble de critères (où la qualité des eaux de baignade reste secondaire). Bénodet, comme beaucoup, ne semble d'ailleurs pas convaincue par ce label et a confié au bureau Véritas la certification de ses eaux de baignade, tout en déclarant par son Maire : « ...c'est plus important que le pavillon bleu. Là, on entre dans le cercle des stations balnéaires qui font des efforts... ».

ZONES HUMIDES

Depuis 2007, l'ASPF en compagnie d'ERB (Eau et Rivières de Bretagne) et Bretagne Vivante participe à l'inventaire des zones humides qui doivent être protégées et intégrées au Plan Local d'Urbanisme. Dès 1992 (loi sur l'eau), la France a décidé de protéger ses zones humides. En 1995, le gouvernement de l'époque a adopté le plan national d'action pour les zones humides. En 1996, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne (SDAGE) rappela que les plans d'occupation des sols (POS) devaient prendre en compte la protection des zones humides.

Et pourtant ce n'est qu'en 2008 que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais débutait **enfin** l'inventaire des zones humides pour une finalisation prévue en 2009. Nous sommes en 2012, elle ne l'est toujours pas.

Pendant ces 4 années, la commission zones humides a donc visité des terrains pour délimiter celles-ci. Mais certaines communes ont modifié sans nous en avertir cette cartographie pour des urbanisations ou remblaiements au profit d'intérêts particuliers. Nous avons régulièrement dénoncé au Président de la CCPF, les carences, le manque de transparence, l'absence de concertation et la rétention des informations.

Nous avons sollicité, sans réponse à ce jour, le comité d'experts départementaux qui **doit infirmer ou confirmer ces zonages**. Notre association reste donc le garant d'un inventaire sérieux, intègre, exempt de pressions.

La reconquête des zones humides a été classée comme action prioritaire dans le cadre du plan algues vertes et chaque maire devrait agir en conséquence. Nous ne parlerons pas des conflits d'intérêt...

Comité de rédaction : M. Breton, D. Boullonnois, V. Esnault, A. Perron, Y. Nicolas

Notre Conseil d'Administration

Présidente: Magdeleine Breton

Trésorière: Yvonne Nicolas

Vice présidente: Marcelle Vavasseur

**Membres : Jean Yves Cotten, Pierre Cornec,
Eliane Goardet**

Secrétaire: Mireille Guillemot

DEVENEZ SENTINELLE ENVIRONNEMENTALE, pour nous signaler une pollution, un phénomène lié à la protection de la nature : www.aspfasso.fr

Cotisation annuelle de 20 (vingt) euros (déductible fiscalement) par chèque à l'ordre de l'ASPF, à adresser à la trésorière Yvonne Nicolas, 65 route kerhall Clohars Fouesnant 29950

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :